

Le FIRF: le Fonds des Initiatives du Réseau de la FAGE

Contexte

Depuis Janvier 2015, la FAGE a instauré le **Fonds des Initiatives du Réseau de la FAGE (FIRF)** dans le but de soutenir les projets portés par les associations locales à destination de la population estudiantine. La force de la FAGE résulte aussi bien de ses actions de représentation que des projets mis en place sur les territoires auprès des jeunes. C'est pour cela qu'elle soutient financièrement ces initiatives indispensables.

I: Présentation du dispositif:

A) C'est quoi ?

Le **FIRF** est un appel à projet destiné à soutenir les associations étudiantes dans la réalisation de leurs projets s'inscrivant dans le champ de l'innovation sociale et des actions de la FAGE :

- **prévention et promotion de la santé;**
- **insertion sociale;**
- **solidarité et lutte contre la précarité;**
- **culture;**
- **citoyenneté;**
- **transition écologique;**
- **inclusion et lutte contre les discriminations;**
- **accès aux droits;**
- **économie sociale et solidaire.**

Ces projets doivent **toucher un maximum d'étudiantEs**, et contribuer au rayonnement de la structure demandeuse, de la FAGE et de l'ensemble de son réseau. Elles doivent en respecter les valeurs et en aucun cas lui porter préjudice.

Le FIRF ne finance pas:

- Les équipements, le matériel et les frais de fonctionnement de l'association
- Les projets ayant un lien avec l'organisation d'un congrès, un séminaire, un week-end de formation ou un temps démocratique d'une fédération adhérente à la FAGE.
- Les projets immobiliers
- Tout autre projet ne s'inscrivant pas dans le l'innovation sociale et des actions de la FAGE

B) Pour qui ?

Les associations étudiantes qui sont membres d'une fédération de territoire et/ou de filière adhérente à la FAGE sont éligibles au dispositif FIRF.

Liste des fédérations adhérentes à la FAGE:

<https://www.fage.org/les-assos-etudiantes/federations-fage/federations-annuaire/>

C) Quand ?

Le dispositif FIRF est accessible toute l'année pour les associations locales. La commission se réunit 1 fois par mois afin de statuer sur les projets candidats.

D) Combien ?

Une association peut bénéficier deux fois du dispositif FIRF par an. Chaque projet peut être financé **jusqu'à 1 000 € avec une limite de 50% de son budget total**. Il est co-financé à minima par l'association porteuse du projet ou un autre financeur.

E) Les contreparties ?

Tout projet financé par le biais du FIRF devra le valoriser en apposant le logo de la FAGE sur tous les supports de communication liés au projet, ainsi qu'en taguant la FAGE sur les réseaux sociaux où seront publiés lesdits supports :

- Twitter : @La_FAGE
- Facebook : @fage.org
- Instagram : @la_fage

II) Procédure de candidature

A) À savoir avant de commencer

- Pour candidater au FIRF, plusieurs étapes sont à respecter:
 1. Remplir le formulaire en ligne;
 2. Envoyer un dossier de présentation du projet avec le budget prévisionnel et les pièces justificatives associées;
 3. Valider le projet en commission FIRF;
 4. Communiquer un bilan moral et financier du projet

- En cas de difficultés, les porteur.euse.s de projet peuvent se référer aux membres de l'équipe du FIRF dont la vice-présidence en charge de l'innovation sociale, de la trésorerie et du ou de la chargé.e de financements associatifs de la FAGE.

✉ firf@fage.org

B) Formulaire en ligne

Le formulaire en ligne est divisé en 5 parties:

1. **Votre association et le porteur ou la porteuse de projet;**

Identification de l'association candidate et de la personne à contacter

2. **Votre association et le FIRF;**

Information sur la relation de l'association avec le FIRF et s'assurer que le dernier bilan moral et financier ont été communiqués le cas échéant.

3. **Votre projet;**

Présentation succincte du projet

- Nom du projet;
- Date prévisionnelle du projet;
- Durée du projet;
- Bénéficiaires du projet;
- Description courte du projet;
- Les éventuels partenaires;
- Montant demandé au FIRF (1000 euros maximum).

4. **Budget prévisionnel de l'événement;**

5. **Pièces à joindre;**

- Une présentation détaillée du projet ;
- Un budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet
- Un RIB;
- Tous les devis correspondants aux dépenses relatives au projet de l'association ;
- Tout élément jugé opportun par la structure (comme le bilan d'une éventuelle édition précédente, le plan de communication, etc.).

Lien du formulaire: <https://forms.office.com/e/gafLKnTfaq>

C) Le dossier

L'association locale devra rédiger une présentation détaillée du projet en précisant les objectifs et les retombées sur les étudiantEs. Il n'existe pas de dossier de subvention FIRF, la forme du dossier est donc libre.

La commission appréciera le contenu du dossier, la qualité rédactionnelle, les annexes ainsi que les pièces justificatives du budget prévisionnel (ex: devis). Tout élément jugé opportun par la structure est recommandé (comme le bilan d'une éventuelle édition précédente, le plan de communication, etc.).

Le dossier complet doit être déposé au minimum 1 mois avant la date prévisionnelle du projet.

D) Commission

La commission se réunit une fois par mois pour délibérer sur les projets déposés par les associations locales. Les membres de la commission vérifient la conformité des projets aux critères d'évaluation afin de statuer sur les projets. La commission décide de l'attribution ou non de la subvention demandée par l'association locale. Les décisions de la commission ont valeur de chose jugée et ne sont donc pas susceptibles de recours en appel.

La présence du porteur ou de la porteuse de projet n'est pas requise, seul le dossier écrit est nécessaire pour statuer.

Le FIRF est alloué par une commission composée de 4 personnes:

- La trésorerie de la FAGE
- La vice-présidence en charge de l'Innovation Sociale de la FAGE
- 1 membre de fédération adhérente au collège A (fédération de territoire)
- 1 membre de fédération adhérente au collège B (fédération de filière)

Les membres des fédérations sont éluEs pour un mandat d'une année par le Conseil d'Administration de la FAGE.

E) Paiement

L'aide financière allouée est versée en deux temps :

→ 50% après la délibération de la commission et avant la réalisation du projet, sous réserve de l'envoi d'une facture correspondant à ces 50%.

→ 50% après la réalisation du projet ou l'exécution de l'indicateur et après l'envoi d'une deuxième facture correspondant aux 50% restants, d'un compte de résultats du projet et d'un bilan moral comprenant des photos et montrant l'exécution du projet.

F) Bilan

Dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, l'association devra fournir un bilan moral et financier. Il sera apprécié d'expliquer le déroulement du projet en passant par le ressenti des étudiant.es, les points positifs et négatifs du projet.

La commission FIRF est cadrée par un règlement intérieur, accessible avec le lien ci-après: → [RI FIRF voté le 10.12.22.pdf](#)

Annexe: arbre décisionnel simplifié:

